

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00617

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Sports
Tél : 04.66.11.09
Réf : YF/VR/2026-AP

**Objet : Fermeture de la baignade aménagée sur le plan d'eau du Gardon –
fin de saison estivale 2026**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu la directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 et le profil de baignade établi conformément aux dispositions de celle-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1 et L2213-23,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 à D1332-42,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines,

Vu le décret n°2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 4 octobre 2011 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité des eaux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux,

Vu l'instruction de la direction générale de la santé n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

Vu la note d'information de la direction générale de la santé n°DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'application SISE - eaux de baignades,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00184 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à M. Patrick CATHELIN, directeur général et aux directeurs généraux adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00492 du 29 juin 2026 portant ouverture de la baignade aménagée sur le plan d'eau du Gardon pour la saison estivale 2026,

Considérant qu'à compter du dimanche 31 août 2026 à 19h, la baignade aménagée sur le plan d'eau du Gardon ne sera plus surveillée et que le contrôle de la qualité de l'eau ne sera plus assuré (fin de saison estivale 2026),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La baignade est strictement interdite à compter du dimanche 31 août 2026 à 19h, sur le plan d'eau du Gardon situé entre le pont Vieux et le pont Neuf dans la traversée d'Alès.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Alès et affiché sur le lieu de baignade.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-lez-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 18 AOUT 2026

Pour le maire
et par délégation de signature
le directeur général

Patrick CATHELIN

